

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/23/2019013027/justel>

Dossier numéro : 2019-05-23/14

Titre

23 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglementant la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins d'orage

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 18-06-2019 page : 61822

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

[CHAPITRE I.](#) - Objet, champ d'application et définitions

[Section 1ère.](#) - Objet et champ d'application

Art. 1

[Section 2.](#) - Définitions

Art. 2

[CHAPITRE II.](#) - Introduction de la demande d'exploiter un bassin d'orage

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Conditions relatives à la mise en place du bassin d'orage

Art. 4

[CHAPITRE IV.](#) - Conditions d'exploitation

Art. 5

[CHAPITRE V.](#) - Contrôle à la mise en service et contrôles périodiques

Art. 6

[CHAPITRE V.](#) - Dispositions modificative et finales

Art. 7-9

Texte

[CHAPITRE I.](#) - Objet, champ d'application et définitions

[Section 1ère.](#) - Objet et champ d'application

Article [1er.](#) § 1er. Le présent arrêté vise à règlementer la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins